

26 janvier 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-18.884

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60100

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: F 22-18.884

Demandeur(s)
: M. []

Avocat(s)
: la SCP Bauer-Violas, Feschotte-Desbois et Sebagh

Défendeur(s)
: M. [] et autres

Avocat(s)
: la SCP Spinosi

Ordonnance
: 60100

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [O] [J], domicilié [Adresse 1],
a formé un pourvoi le 12 juillet 2022 contre l'arrêt rendu le 12 mai 2022 par la cour d'appel de Douai (chambre 1, section 1), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [T] [J], domicilié [Adresse 3],

2°/ à M. [H] [J], domicilié [Adresse 2],

3°/ à M. [N] [J], domicilié [Adresse 3].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 8 novembre 2022, la SCP Bauer-Violas, Feschotte-Desbois et Sebagh, agissant au nom de M. [O] [J], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [O] [J] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023

Décision **attaquée**

Cour d'appel de douai 1a
12 mai 2022 (n°20/02206)

Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 26-01-2023
- Cour d'appel de Douai 1A 12-05-2022